Envoi au contrôle de légalité le : 23 décembre 2022

Publication électronique le : 23 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s): Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

AMÉNAGEMENT DE L'EUROVÉLOROUTE 4 AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE OYE-PLAGE PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

(N°2022-516)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.3213-1 à L.3213-2-1 et R3213-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

 ${\bf Vu}$ la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

L'acquisition des 6 emprises foncières, à prendre dans les parcelles cadastrées AH 324, AH 52, propriété de Monsieur et Madame LEULLIETTE Florian, et AH 68, AH 69, AH 71, AH 72, propriété de l'Académie Française, au territoire de la commune de OYE-PLAGE, représentant une superficie totale d'environ 817 m² à parfaire après arpentage, nécessaire au projet d'aménagement de l'EuroVéloroute n°4 « SANGATTE - CALAIS - DUNKERQUE », conformément au rapport et aux plans joints en annexes à la présente délibération.

Article 2:

D'arrêter le projet de dépense foncière établi, relatif à ce projet d'aménagement de l'EuroVéloroute n°4 « SANGATTE - CALAIS - DUNKERQUE » au territoire de la commune de OYE-PLAGE, à la somme globale arrondie de 15 000,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3:

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer les actes en la forme administrative et notarié correspondants conclus dans un cadre amiable et à payer les prix de vente, indemnités et frais relatifs à ces acquisitions, notamment conformément aux dispositions de l'article R.3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les prix de vente.

Article 4:

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Dépense €
C04-621J01	21511//90621	Acquisition foncière	900 000,00 €	15 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopté)				
	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,			

Jean-Claude LEROY

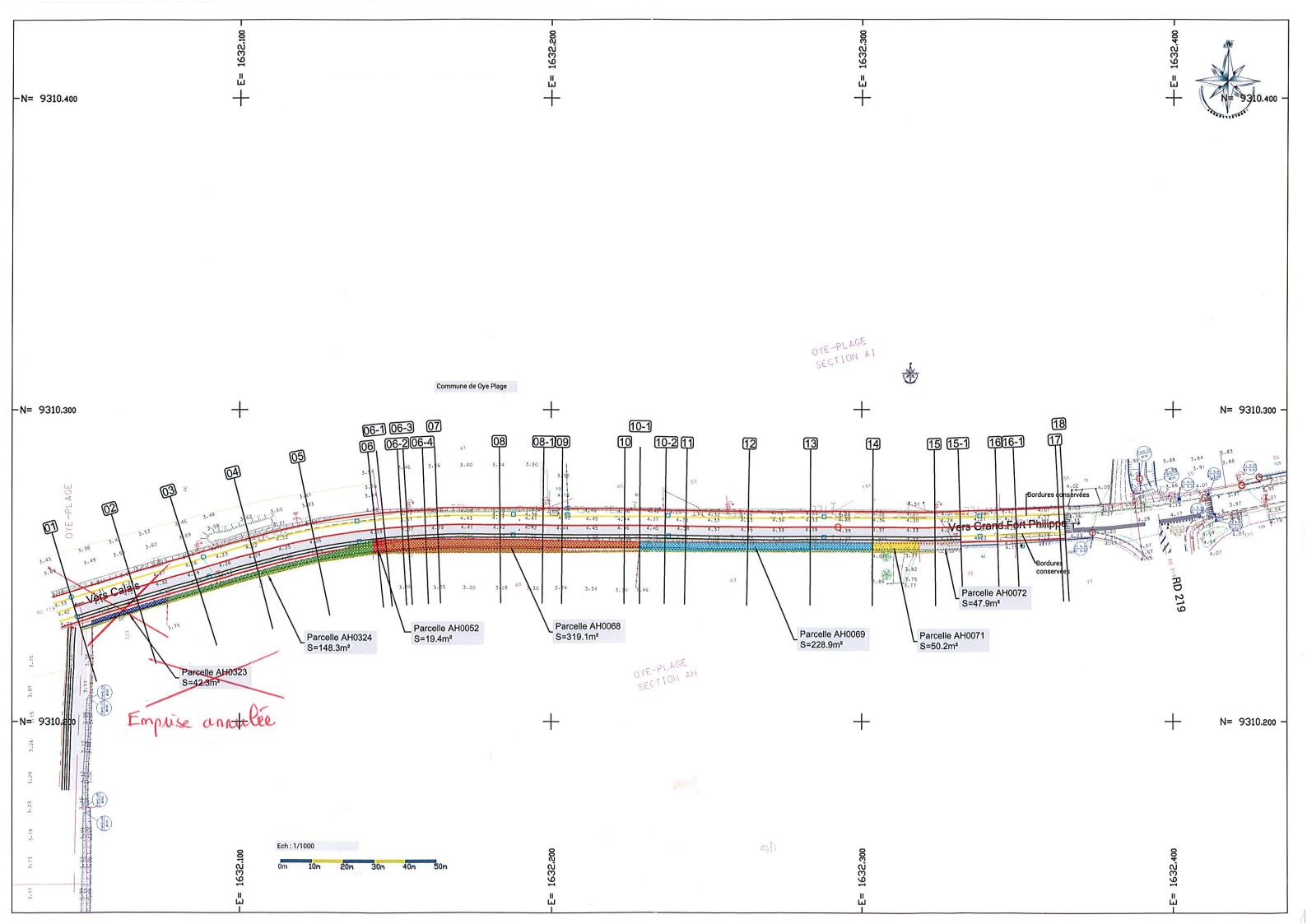
ARRAS, le 13 décembre 2022

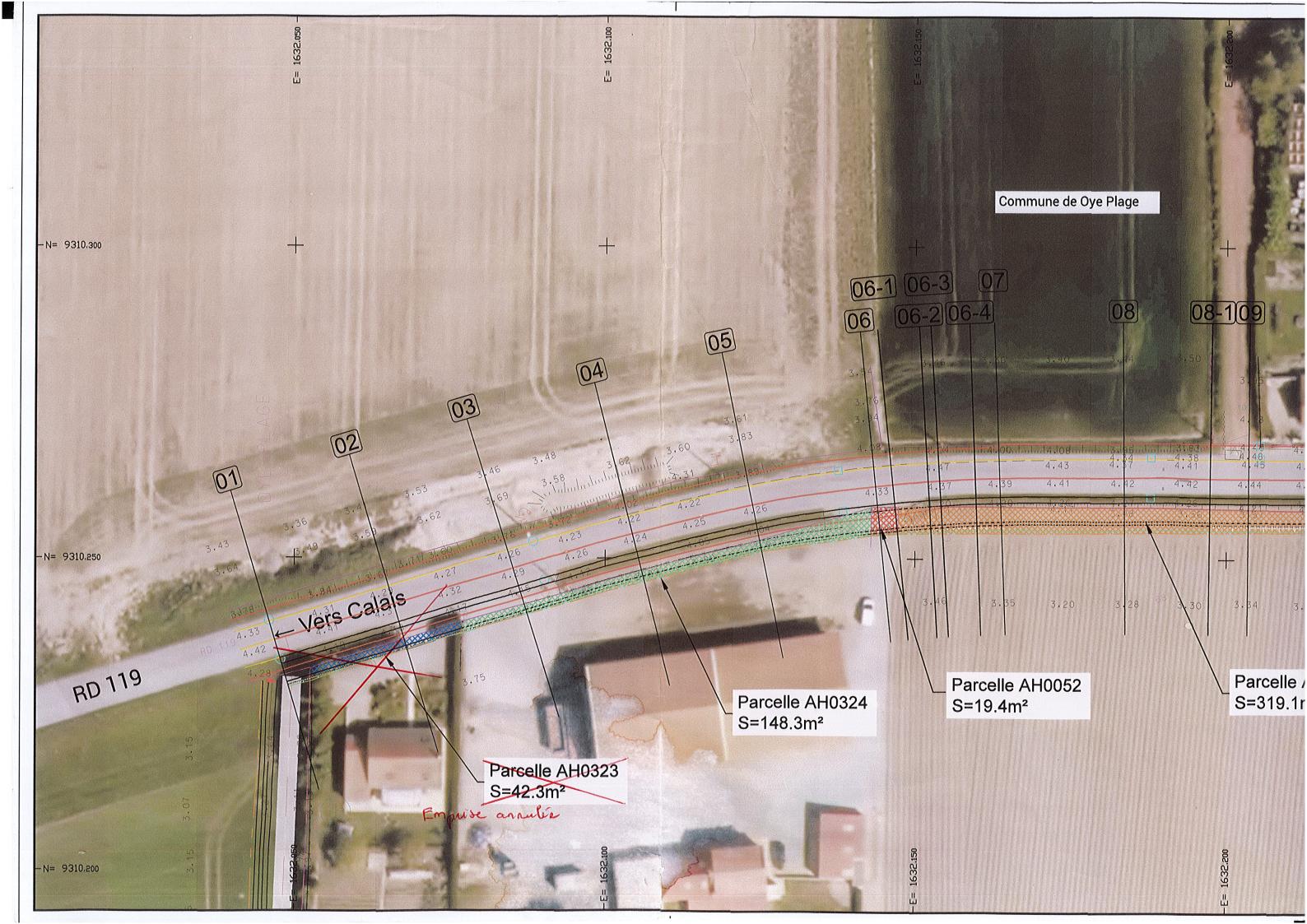
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

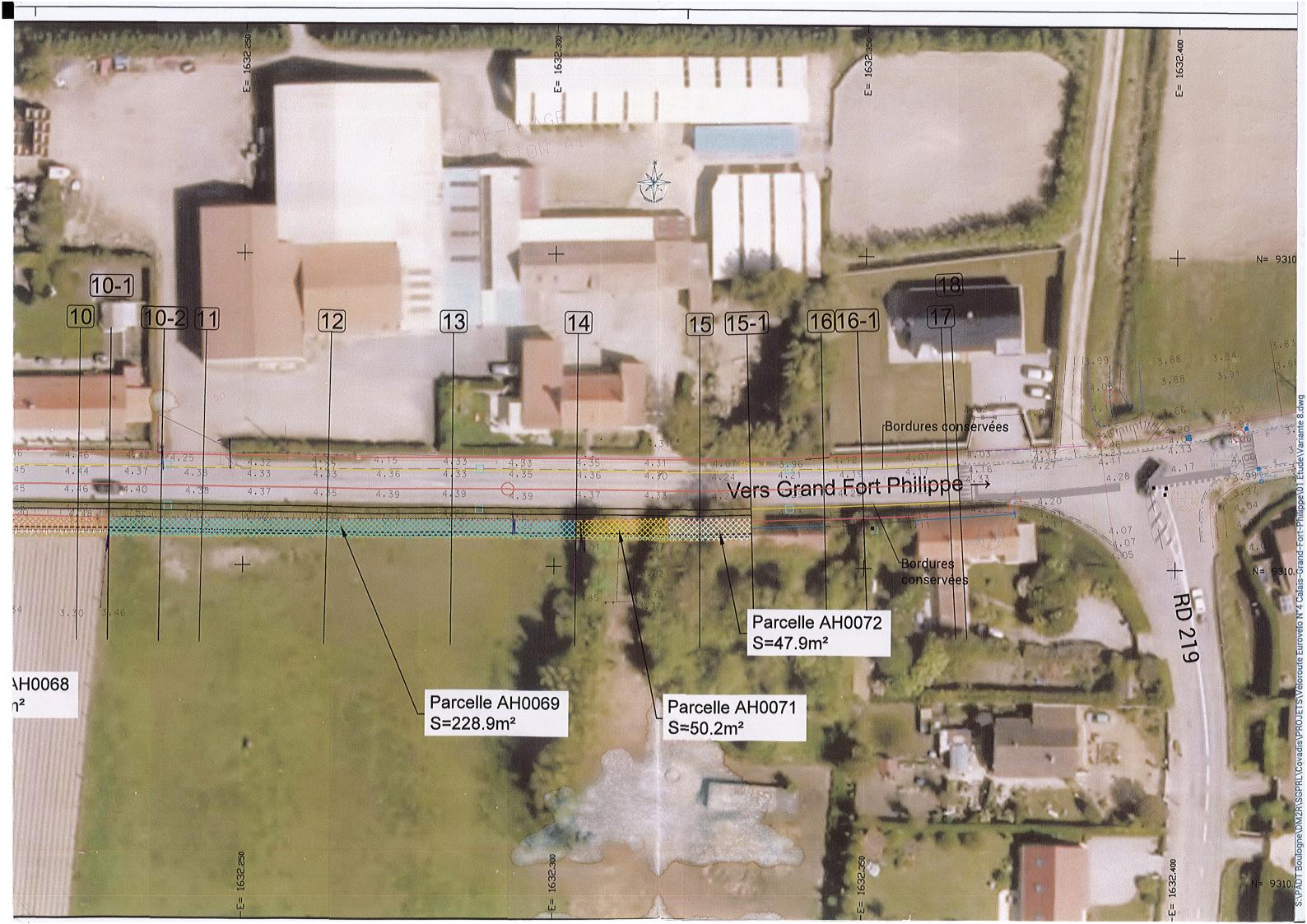
Signé

Maryline VINCLAIRE









DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial Bureau Foncier

RAPPORT N°13

Territoire(s): Calaisis Canton(s): MARCK

EPCI(s): C. de Com. de la Région d'Audruicq

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

AMÉNAGEMENT DE L'EUROVÉLOROUTE 4 AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE OYE-PLAGE PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Le projet d'aménagement de l'EuroVéloroute n° 4 « SANGATTE - CALAIS - DUNKERQUE » au territoire de la commune de OYE-PLAGE a été voté lors du budget primitif 2020.

Ce projet nécessite l'acquisition de 6 emprises foncières, à prendre dans les parcelles cadastrées AH 324, AH 52, propriété de Monsieur et Madame LEULLIETTE Florian, et AH 68, AH 69, AH 71, AH 72, propriété de l'Académie Française, représentant une superficie totale de 817 m² (surface à parfaire après arpentage), pour une dépense foncière estimée à la somme de 15 000,00 €, comme détaillé ci-après.

La valeur vénale des terrains à acquérir, issue du marché immobilier local peut être fixée à :

- 169 m² x 15,00 €/m² (terrain dépendant bâti) = 2 535,00 €
- 648 m² x 0,65 €/m² (terrain agricole occupé) = 421,20 € arrondie à la somme de 422,00 €

Il convient d'ajouter des indemnités pour reconstitution de clôture, au titre des dommages consécutifs à la réalisation des travaux publics ; le montant de ces indemnités étant estimé à la somme de 11 500,00 €.

De plus, des indemnités d'éviction seront versées aux exploitants agricoles concernés, calculées sur la base du protocole départemental en vigueur et donc estimées à la somme arrondie de 452,00 €.

Il convient d'y ajouter également une indemnité pour perte de récolte au titre des dommages consécutifs à la réalisation des travaux publics ; le montant de cette indemnité étant estimé à la somme de 80,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider, l'acquisition des 6 emprises foncières, à prendre dans les parcelles cadastrées AH 324, AH 52, propriété de Monsieur et Madame LEULLIETTE Florian, et AH 68, AH 69, AH 71, AH 72, propriété de l'Académie Française, à OYE-PLAGE, représentant une superficie totale d'environ 817 m² à parfaire après arpentage, conformément aux plans joints en annexe;
- D'arrêter le projet de dépense foncière établi, relatif à ce projet d'aménagement de l'EuroVéloroute n° 4 « SANGATTE CALAIS DUNKERQUE » au territoire de la commune de OYE-PLAGE à la somme globale arrondie de 15 000,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au présent rapport ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :
 - à signer les actes en la forme administrative et notarié correspondants conclus dans un cadre amiable ;
 - à payer les prix de vente, indemnités et frais relatifs à ces acquisitions, notamment conformément aux dispositions de l'article R 3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les prix de vente.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511//90621	acquisition foncière	900 000,00	549 708,79	15 000,00	534 708,79

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY